



Paris, le 22 décembre 2016

Communiqué de presse DE

Jean-Pierre BLAZY, Gérard SEBAOUN,
François PUPPONI, Députés du Val d'Oise

RELÈVEMENT DU PLAFOND DE LA TAXE SUR LES NUISANCES SONORES AÉRIENNES : une avancée pour l'insonorisation des logements des riverains de Roissy

Ce mardi 20 décembre 2016, dans le cadre de la lecture définitive du projet de loi de finances rectificative pour 2016 l'Assemblée nationale a adopté un amendement déposé par Jean-Pierre BLAZY, Gérard SEBAOUN et François PUPPONI, députés du Val d'Oise (article 24 *quaterdecies*). Il prévoit le relèvement du plafonnement de la Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) à 55 millions d'euros au lieu de 47 millions. Ce relèvement constitue une réelle avancée en faveur des populations riveraines d'aéroports notamment pour celles situées autour des aéroports Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly. Grâce à cette mesure, les députés sont satisfaits de savoir que pour 2017 l'intégralité des recettes TNSA seront affectées au dispositif d'aide à l'insonorisation.

Ce relèvement du plafond de la TNSA doit s'accompagner d'un relèvement des tarifs pris par arrêté notamment pour Paris-Charles-de-Gaulle et Orly, où les besoins et les délais d'attente sont les plus grands. Depuis plusieurs années, la diminution du produit de la TNSA d'une part et l'augmentation du nombre de dossiers éligibles suite à la révision des plans de gêne sonore (PGS) d'autre part, a considérablement allongé les délais d'attente. Ils sont de 3 ans en moyenne en région parisienne et peuvent atteindre 6 ans autour de Bordeaux-Mérignac.

Naturellement, les députés rappellent la nécessité d'un déplafonnement de la TNSA à terme et regrettent que cette disposition adoptée en première lecture n'ait pu être confirmée. En effet, la TNSA n'est pas une taxe affectée *stricto sensu* comme le pense le gouvernement car elle ne sert pas au fonctionnement d'un établissement public ou d'une agence mais à la réparation d'un préjudice selon le principe pollueur-payeur. L'aéroport n'est que le gestionnaire de cette taxe.

Ce relèvement du plafond de la TNSA va permettre d'instruire un plus grand nombre de dossiers sans pour autant pénaliser les compagnies aériennes. Un rapport du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de février 2015 estimait le nombre de logements restants à insonoriser à près de 80 000, dont 87% des besoins pour les aéroports parisiens (environ 69 000 logements). Le coût des insonorisations restant à réaliser pour les logements situés autour des seuls aéroports parisiens s'élève à 593 millions d'euros.

Contact :

Bureau de Jean-Pierre BLAZY : 07.82.84.91.55
jpblazy@assemblee-nationale.fr

Bureau de Gérard SEBAOUN : 06.28.65.75.20
ebaoun@assemblee-nationale.fr

Bureau de François PUPPONI : 01.34.38.21.22
fpupponi@assemblee-nationale.fr